



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 39379

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la mise en place d'un plan de scolarisation des enfants handicapés. Ces premières mesures permettront aux enfants et aux adolescents frappés par un handicap de suivre une scolarité dans des conditions favorables à une vie professionnelle, à l'autonomie, à l'instruction. C'est bien sûr sans oublier les familles, qui souffrent souvent d'un manque d'information ou tout le moins d'une dispersion des sources d'information possibles, et les enseignants, qui demandent à être formés afin de pouvoir accueillir et instruire dans les meilleures conditions ces enfants. Sur tous ces points, le plan d'action va dans le bon sens. Néanmoins, la situation de dizaines de milliers d'enfants dyslexiques dont le handicap n'est toujours pas reconnu par notre système scolaire, contrairement à ce qui existe chez la plupart de nos voisins européens, mériterait d'être précisée. Ces enfants, qui par ailleurs présentent des capacités intellectuelles parfaitement comparables à celles de leurs camarades, vivent avec leurs familles des situations parfois dramatiques, sur la voie d'une exclusion sociale et professionnelle définitive. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre, en liaison peut-être avec le ministère de l'éducation nationale, afin que, dans un premier temps, le dépistage, parfois difficile, de ces cas, soit enfin systématisé, et afin que, dans un second temps, l'accueil de ces enfants dans nos établissements d'enseignement soit adapté.

Texte de la réponse

Les troubles de l'apprentissage, notamment la dyslexie, représentent un réel problème de santé publique en raison de leur fréquence, des souffrances engendrées et des conséquences à long terme chez les enfants concernés. Après une scolarité primaire difficile, ils arrivent en sixième sans vraiment lire ni écrire. Ils ne peuvent alors qu'être en situation d'échec. L'apparition de troubles du comportement est la réaction la plus commune à l'état de frustration de ces jeunes. Les troubles d'apprentissage sont le prélude à des échecs scolaires parfois irrémédiables, responsables d'une insertion sociale difficile. La situation d'échec que vivent ces enfants atteints de dyslexie peut être en partie évitée si les difficultés rencontrées par ces enfants dès l'âge scolaire sont identifiées et prises en charge précocement et de façon adaptée. Des tests validés et adaptés à l'âge existent pour le dépistage. Les troubles d'apprentissage peuvent alors être grandement améliorés par des mesures éducatives appropriées. Ces troubles, bien que reconnus de façon relativement récente par les professionnels spécialisés, sont méconnus d'une grande partie des professionnels chargés de la santé et de l'éducation et du grand public. Seules les familles qui vivent personnellement le problème se sentent concernées sans savoir toujours où s'adresser. Un groupe de travail sur les troubles spécifiques du langage écrit (dyslexie) et oral (dysphasie) a été mis en place par Mme Ségolène Royal alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire en octobre 1999. Y ont participé des représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère chargé de la santé, des professionnels, des enseignants et leurs syndicats, les associations de parents et le corps d'inspection de l'éducation nationale. Les objectifs de ce groupe de travail étaient de faire le point sur la situation, de dresser un état des lieux et de définir des formules partenariales devant permettre à des professionnels différents de mutualiser leurs savoirs et leurs pratiques dans la prise en charge des

professionnels concernés. Le rapport final, comportant des recommandations opérationnelles relatives au dépistage et à la prise en charge des troubles du langage oral ou écrit, sera présenté très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39379

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7390

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3847